

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le trente août, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES – M. F. SAURIN – D. NADALIN - R. BERINGUIER – C. ECK - R. CLAVIE - A. M. FERNEKESS - Ch. BRANDALAC – L. COMBE - D. HENRY - N. PERLETTI - Ch. ROBERT – G. LE CHARPENTIER - T. MARTY - G. NAVLET - P. BOISSELIER - A. PAGES

Absents excusés : V. FERVEL-RABAYROL - D. SOULIGNAC - C. ROUX - P. EDARD

Absents : F. JAUNAY– M. KECHAR - S. MESSEGUE

Procuration de Mme C. ROUX à Mme Christine ROBERT
Procuration de Mme D. SOULIGNAC à M. L. COMBE
Procuration de P. EDARD à R. BERINGUIER

Secrétaire de séance : Madame Renée CLAVIE a été nommée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 26 JUIN 2017

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2017 est approuvé.

INFORMATION SUR DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Depuis le dernier Conseil Municipal, les décisions suivantes ont été prises par le Maire de Bouloc en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 Mars 2014.

Référence	Objet	Attributaire	Montant
N°2017/08	Marché de travaux – Travaux préparatoires extension école élémentaire Lot B	MODUL'ERE	100.570,83 € H.T. soit 120.685 € T.T.C
N°2017/09	Marché de maîtrise d'œuvre révision générale du P.L.U. – Avenant n°2	ID de VILLE	18.050, 00 € H.T. soit 21.660,00 € T.T.C
N°2017/10	Marché préparation, conditionnement et livraison des repas à l'école maternelle année scolaire 2017/2018	ELIOR	Prix des repas : 2,239 € H.T. soit 2,362 € T.T.C.
N°2017/11	Marché de travaux relatif à l'extension de l'école élémentaire	<p><u>Tranche 1 :</u> Lot 2 - Gros-œuvre : entreprise PONS</p> <p>Lot 4 - Etanchéité : entreprise RIVA</p> <p>Lot 6 - CVC Plomberie : SYSTHERMIC</p> <p>Lot 7 - Electricité : ATOME ELECTRICITE</p> <p><u>Tranche 2 :</u> Lot 8 - Cuisine : BICHARD Equipement</p> <p>Lot 9 - Menuiseries extérieures : Entreprise SANCHEZ</p> <p>Lot 10 - Serrurerie : Entreprise SANCHEZ</p> <p>Lot 11 - Plâtrerie : Entreprise MASSOUTIER et fils</p> <p>Lot 12 - Menuiseries</p>	<p>579.745,48 € H.T. soit 695.694,58 € T.T.C.</p> <p>105.367,26 € H.T. soit 126.440,71 € T.T.C.</p> <p>233.788,87 € H.T. soit 280.546,64 € T.T.C.</p> <p>125.900,00 € H.T. soit 151.080,00 € T.T.C.,</p> <p>176.000,00 € H.T. soit 211.200,00 € T.T.C.,</p> <p>123.268,17 € H.T. soit 147.921,80 € T.T.C.,</p> <p>65.948,20 € H.T. soit 79.137,84 € T.T.C.,</p> <p>89.650,00 € H.T. soit 107.580,00 € T.T.C.,</p>

		intérieures : Entreprise COUCOUREUX	56.765,97 € H.T. soit 68.119,16 € T.T.C.,
		Lot 13 - Peinture : Entreprise Jean LATOUR	64.000,00 € H.T. soit 76.800,00 € T.T.C.,
		Lot 14 - Carrelage : Entreprise LACAZE	62.000,00 € H.T. soit 74.400,00 € T.T.C.,
		Lot 15 - Ascenseur : Entreprise CFA	18.630,00 € H.T. soit 22.356,00 € T.T.C.,
			TOTAL : 1.701.063,95 € H.T. soit 2.041.276,74 € T.T.C.
N°2017/12	Marché de travaux relatif à l'extension de l'école élémentaire Lots 1, 3 et 5	Lot 1 – VRD : Entreprise COLAS	217.041,80 € H.T. soit 260.450,16 € T.T.C.,
		Lot 3 – structure bois : SOREBA	203.800,00 € H.T. soit 244.560,00 € T.T.C.,
		Lot 5 Façades : Enduits COUSERANS	64.304,28 € H.T. soit 77.165,13 € T.T.C.,
			TOTAL : 485.146,08 € H.T. soit 582.175,29 € T.T.C
N°2017/13	Marché de travaux – Travaux préparatoires extension école élémentaire Lot B – Avenant n°1	Entreprise MODUL'ERE	2.600,00 € H.T. soit 3.120 € T.T.C.

COMMISSION DES FINANCES

ETALEMENT DE LA CREANCE SUCCESSION DIOP

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES rappelle au Conseil Municipal que la procédure de bien vacant sans maître engagée par la commune afin d'acquérir la propriété située 26, chemin de Fompigasse était entachée d'irrégularité et a été remise en cause par la Direction Générale de Finances Publiques, Pôle Gestion des Patrimoines Privés.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée de rembourser, à la Direction Générale des Finances Publiques, la somme indûment perçue d'un montant de 80.000 € en contrepartie du reversement de la quote-part sur la vente de l'immeuble et d'étaler cette créance sur 4 exercices budgétaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- D'accepter le principe du remboursement de la créance d'un montant de 80.000 €,
- D'approuver le principe de l'étalement de la créance sur 4 ans, 20.000 €/an sur les exercices budgétaires 2017, 2018, 2019 et 2020,
- De reverser cette somme directement à la Direction Générale de Finances Publiques, Pôle Gestion des Patrimoines Privés.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES TARIFS BLEUS POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE

Rapporteur : Michel PORTES

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés Publics et notamment son article 28,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG organise un groupement de commandes pour l'achat d'électricité relatif aux tarifs « Bleus » (puissances inférieures ou égales à 36 KVA) auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Considérant que le SDEHG lance cette consultation pour une durée de deux ans,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de :

- D'adhérer au dudit groupement de commandes aux tarifs « Bleus » et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- D'autoriser le représentant du coordinateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes relatif aux tarifs « bleus » pour le compte de la commune.

VIREMENTS DE CREDITS

Rapporteur : Michel PORTES

Monsieur PORTES indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits afin de permettre la régularisation de certaines affectations budgétaires.

Monsieur PORTES propose à l'assemblée délibérante de procéder aux mouvements de crédits suivants :

VIREMENTS DE CREDITS (SECTION FONCTIONNEMENT)

<u>D – Chapitre 014 – Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales</u>		
Article 739223/020	+	7.000,00
Euros		
<u>D – Chapitre 66</u>		
Article 66111/01	-	7.000,00
Euros		

VIREMENTS DE CREDITS (SECTION INVESTISSEMENT)

<u>D – Opération 284 – Modification entrée Mairie</u>		
Article 21311-284/020	+	12.000,00
Euros		
<u>D - Opération 306 – Contribution ENEDIS</u>		
Article 20421-306/020	-	12.000,00
Euros		

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de procéder aux virements de crédits proposés.

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ORGANISATION DES FESTIVITES

Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS

Madame FERNEKESS rend compte à l'Assemblée de l'investissement important du Comité d'Organisation des Festivités dans l'organisation de la fête locale qui s'est déroulée du 07 au 09 juillet derniers.

A ce titre, Madame FERNEKESS propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 920,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 920,00 € au Comité d'Organisation des Festivités.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION APOIRC

Rapporteur : Anne-Marie FERNEKESS

Madame FERNEKESS informe l'Assemblée du projet de l'APOIRC intitulé « Les balades musicales du Frontonnais », projet qui allie itinérance et culture. L'opération comprend 4 randonnées pédestres jalonnées de propositions musicales sur le territoire de la C.C.F.

Madame le Maire indique que l'association a sollicité un fond européen au titre du programme Leader, financement qui ne peut être obtenu qu'en contrepartie d'une aide au niveau national qui peut être versé par l'Etat, une collectivité locale ou tout autre financeur public.

A ce titre et compte tenu de l'intérêt dudit projet, Madame le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200,00 € à l'A.P.O.I.R.C.

**COMMISSION URBANISME ET DROITS
DU SOL**

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Daniel NADALIN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2005 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Monsieur NADALIN présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

A travers la modification n°9 du PLU approuvée le 30 avril 2015, la commune a inscrit dans son document d'urbanisme en vigueur, une servitude de projet au titre de l'article L.151-41 5^{ème} alinéa (ancien article L123-2 a) du Code de l'Urbanisme visant à définir un projet d'aménagement global sur les parcelles comprises entre l'école maternelle et la Route de Fronton (parcelles n°851, 854 en partie, 900, 970, 1052, 1053, 1054, 1055, 1134 en partie, 1270, 1351, 1707 et 1712, section OD).

Cette servitude interdit les nouvelles constructions et installations supérieures à 50 m² de surface de plancher considérant que des constructions présentant un gabarit plus important pourraient porter préjudice à la faisabilité opérationnelle d'un projet urbain d'intérêt général attendu sur la zone 1UB du centre bourg de Bouloc.

En effet, l'objectif de cette servitude de projet était de se laisser un délai suffisant pour mener une réflexion globale sur le devenir du centre-bourg, au regard du développement important auquel est soumise la commune de Bouloc depuis quelques années et son

attire certain pour les nouveaux ménages désireux de venir s'implanter sur le territoire. Le centre-bourg constitue un secteur stratégique sur lequel doivent être pensés notamment les besoins d'extension des équipements publics et collectifs, le renforcement de l'offre commerciale, les calibrages des voiries et les connexions des différentes opérations avec la structure viaire existante ou à créer.

Les études et réflexions menées dans le cadre de la procédure de révision du PLU en cours ont permis de fixer les objectifs d'aménagement et de développement à mettre en œuvre pour renforcer l'image, l'animation du centre bourg et accompagner son développement pour une réorganisation de son fonctionnement. Les démarches de co-construction menées avec les porteurs de projet dans le cadre de la mise au point des dispositions du futur PLU ont également permis d'alimenter et de consolider les objectifs d'urbanisme et les futures dispositions réglementaires à mettre en place sur l'ensemble du centre-bourg.

Aussi, la commune est aujourd'hui en mesure de lever la servitude de projet instaurée sur les terrains situés entre l'école maternelle et la route de Fronton, au regard du projet d'aménagement global qui a été défini pour le centre-bourg et plus particulièrement sur les parcelles concernées par la servitude de projet au titre de l'article L.151.41 du code de l'urbanisme.

Pour ce faire, le conseil municipal est appelé à décider le lancement d'une procédure de modification du PLU pour lever cette inconstructibilité des terrains concernés par la servitude de projet, sur la base du projet d'aménagement global retenu pour le centre bourg dans le cadre de la révision du Plan Local d'urbanisme.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- lever le périmètre de projet institué titre de l'article L.151-41 5ème alinéa (ancien article L123-2 a) du Code de l'Urbanisme sur les parcelles comprises entre l'école maternelle et la Route de Fronton,
- traduire le projet d'aménagement sur le secteur de la servitude de projet redevenu constructible.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DEPLACEMENT DE L'APPAREIL SITUE ZA LAFITTE AU CHEMIN DE SAINT JEAN ET POSE D'UN APPAREIL SUPPLEMENTAIRE RUE DE LA PEGOU

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23 novembre 2016 concernant le déplacement de l'appareil situé ZA Lafitte chemin Saint-Jean et la pose d'un appareil situé ZA Lafitte chemin Saint-Jean et pose d'un appareil supplémentaire, rue de la Pégou, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (1BT46) :

Rue de Pégou

- Dépose de l'appareil 168.
- Depuis le support ERDF existant extension aérienne en câble T2x16² sur environ 43 mètres.
- Pose de 2 supports bois, fourniture et pose d'appareil type 'routier' avec réflecteur et lampe LED 55 W.

Chemin de Saint-Jean

- Pose d'un appareil supplémentaire avec réflecteur et lampe LED 55 W sur poteau ERDF existant après le point lumineux 190.

ZA Lafitte

- Dépose de l'appareil n°117.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune s'élèverait à 780 € pour un coût global de 3.850 €.

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avant Projet Sommaire présenté et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION DU PERSONNEL

RENOUVELLEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT expose au Conseil Municipal que l'apprentissage a pour but de donner à des jeunes âgés de 16 à 25 ans une formation générale, théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique (CAP, BEP, BTS),. Depuis 1992, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'apprentissage qui sont des contrats de travail de droit privé.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée. Il repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique en Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée et est au moins égale à la durée totale du cycle de formation qui fait l'objet du contrat (comprise entre 1 et 3 ans). Les conditions, règles et durée de travail applicables aux apprentis sont celles en vigueur dans la collectivité.

Préalablement à l'embauche, la collectivité doit obtenir un agrément délivré par le Préfet. Cet agrément porte sur les conditions de travail, d'hygiène et de sécurité ainsi que sur les garanties de moralité et compétences professionnelles du maître d'apprentissage. La rémunération versée à l'apprenti doit prendre en compte son âge et sa progression dans le cycle de formation. La collectivité est exonérée des charges patronales de sécurité sociale, d'allocations familiales et d'ASSEDIC. Les cotisations restant à la charge de la collectivité sont calculées sur une base forfaitaire inférieure de 11 % au pourcentage de rémunération versé à l'apprenti.

Lors de la séance du 2 septembre 2013, le Conseil Municipal a voté la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage pour un apprenti affecté sur les services techniques qui a été renouvelé lors de la réunion du conseil municipal du 23 septembre 2015.

Une délibération doit être prise pour tout contrat d'apprentissage.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- de renouveler la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein des services techniques de la commune pour les années scolaires 2017 à 2019. Le diplôme préparé sera le Baccalauréat Professionnel Aménagements Paysagers. La durée du contrat est de 2 ans, soit pour l'apprenti 34 semaines en entreprise, 13 semaines au CFA et 5 semaines de congés payés par année.

La rémunération est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de l'apprenti soit : 59 % du SMIC pour cet apprenti.

- de l'autoriser à signer tout document relatif à ce dispositif.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT expose qu'en application des dispositions de la loi, il y a lieu de créer un emploi permanent à temps complet de technicien territorial aux services techniques de la Mairie.

Madame CABESSUT précise que cette création est consécutive à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe d'un technicien – responsable des services techniques – actuellement en poste.

L'intéressé devra bénéficier des échelles indiciaires afférentes à son emploi, dont la date de prise de fonction pourrait être le 1^{er} Octobre 2017.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- de créer un emploi permanent à temps complet de 35 heures hebdomadaires de technicien territorial, avec une prise d'effet au 1^{er} Octobre 2017.
- de clôturer le poste de technicien que l'agent occupait jusque-là.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

INITIATION DE L'INSTAURATION D'UN REGIME D'AUTORISATION PREALABLE ET DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION DES LOGEMENTS DU PARC PRIVE

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, la loi ALUR permet aux EPCI ou aux communes volontaires de définir des secteurs géographiques voire des catégories de logements pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location.

Bien que la compétence « Logement » soit du ressort de la Communauté de Communes du Frontonnais, Madame CABESSUT souhaite initier la démarche de la mise en place d'un régime d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location des logements du parc privé sur le territoire de la commune.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe d'initiation de la démarche de la mise en place d'un régime d'autorisation préalable et de déclaration de mise en location des logements du parc privé sur le territoire de la commune.
- De solliciter la Communauté de Communes du Frontonnais, compétente en matière de « Logement » pour la mise en œuvre de ladite démarche.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

La séance est levée à 20 h 15.

Relevé des délibérations :

2017/06/01	Domaine et patrimoine : Autres actes de gestion du domaine privé	Etalement de la créance dans le cadre de la succession DIOP
2017/06/02	Commande publique : autres actes spéciaux et divers	Adhésion au groupement de commandes tarifs bleus organisé par le SDEHG pour l'achat d'électricité
2017/06/03	Décisions budgétaires	Virements de crédits
2017/06/04	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle au COF
2017/06/05	Subvention de fonctionnement	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APOIRC
2017/06/06	documents d'urbanisme	Prescription 10ème modification du PLU
2017/06/07	Voirie	SDEHG : Divers points chemin de Saint-Jean, Zone Lafitte, Rue de la Pégou
2017/06/08	personnel contractuel	Renouvellement de la mise en œuvre des contrats d'apprentissage aux services techniques municipaux
2017/06/09	Personnel titulaire : Avancement de grade	Création d'un emploi permanent à temps complet de Technicien Principal de 2ème classe aux Services Techniques municipaux
2017/06/10	Politique de la ville - habitat - logement	Initiation de la démarche de mise en place d'un régime d'autorisation ou de déclaration préalable pour les mises en location dans le parc privé

Emargements pour la séance du mardi 05 septembre 2017 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Christelle BRANDALAC</i>
<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Nathalie PERLETTI</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>	<i>Dominique HENRY</i>
<i>Thierry MARTY</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Laurent COMBE</i>	<i>Pascale EDARD</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à R.</i> <i>BERINGUIER</i>
<i>Guy NAVLET</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à L.</i> <i>COMBE</i>	<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Christian ECK</i>
<i>Corinne ROUX</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à Ch.</i> <i>ROBERT</i>	<i>Christine ROBERT</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i>	<i>Stéphan MESSEGUE</i> <i>Absent</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Absent</i>	<i>Alexandre PAGES</i>
<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>			